

## ARRETE

### **Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG dans le réseau de collecte du système d'assainissement d'AMBERIEUX-EN-DOMBES appartenant à la communauté de communes Dombes Saône Vallée, aux conditions de l'arrêté**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L2224-7 à L2224-12-5, L5214-16, L5211-9-2 et R2224-6 à R2224-17 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1331-2, L1331-3, L1331-6 à L1331-11 et L1337-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier son article L216-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> et en particulier son article 13 ;

Vu le Règlement du service public de l'assainissement collectif de la communauté de communes Dombes Saône Vallée ;

Vu l'arrêté 2020A21 du 9 juin 2020 portant délégation de fonction à Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement ;

Vu l'audit portant sur le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG en date du 13 janvier 2022 ;

## ARRETE

### **Article 1 – OBJET DE L'AUTORISATION**

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG, SIRET : 895 014 132 00016 situé 245, Route du 3 septembre 1944 à Ambérieux-en-Dombes est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques et autres que domestiques, issues d'une activité de distribution de carburant, lavage de véhicule légers, carrosserie, peinture automobile, entretien, réparation et vente de véhicules automobiles, dans le réseau d'assainissement via un branchement d'eaux usées situé route du 3 septembre 1944.

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG est représenté par M. LUDWIG, qui assure également la gestion des effluents non domestiques au sein de l'établissement.

L'établissement possède également 1 branchement au réseau de collecte des eaux pluviales situé route du 3 septembre 1944.

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre des rubriques suivantes :

Activités concernées	Rubrique ICPE	Régime	Volume
Station-service	1435	DC	NC

## **Article 2 – CARACTERISTIQUES DES REJETS**

### **A. PRESCRIPTIONS GENERALES**

Sans préjudice des lois et réglementation en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5.5 et 8.5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5.5 et 9.5 ;
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C ;
- Présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO<sub>5</sub>) inférieur à 2.5 ;
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement ;
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
  - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ;
  - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques ;
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignade, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement. L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

### **B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

## **Article 3 – CONDITIONS FINANCIERES**

En contrepartie du service rendu, l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG, dont le déversement des eaux usées est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont les tarifs sont fixés par la CCDSV. Dans le cadre de sa compétence assainissement et de son obligation de garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la qualité des eaux de rejet, la CCDSV a mis en place un coefficient de pollution (Cp). Il est calculé selon la formule suivante :

$$Cp=1 + \text{somme des coefficients de chaque paramètre}$$

Les paramètres considérés sont : DCO, DCO/DBO, MES, NK, As, Hg, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn.

Les coefficients associés à chaque paramètre selon leur concentration sont présentés à l'article 50 du règlement d'assainissement de la CCDSV.

**Le coefficient de pollution de l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG est de 1.**

**Un bilan 24h à la charge de SAS SOCIETE LUDWIG est à effectuer au cours de la première année d'autorisation. Il permettra d'ajuster le coefficient de pollution (paramètres à mesurer sur les eaux usées repris dans l'annexe I article 2 du présent arrêté).**

Le coefficient de pollution pourra être révisé annuellement en fonction des résultats des analyses d'autosurveillance. L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG sera tenu informé du nouveau coefficient par un courrier simple.

#### **Article 4 – PENALITES FINANCIERES**

Le non-respect des termes fixés dans cet arrêté pourra déclencher l'application de pénalités dans les cas suivants :

- Non-respect de l'autorisation de rejet ;
- Obstacle à l'instruction : visite ou non transmission des documents demandés par le service assainissement de la communauté de communes ;
- Non-transmission des données d'autosurveillances ;
- Dépassement des valeurs limites admissibles ;
- Absence de mise en conformité.

Chaque cas est détaillé dans l'article 52 du règlement d'assainissement de la communauté de communes.

#### **Article 5 – CONDITIONS TECHNIQUES**

L'entreprise doit assurer un confinement des effluents au sein de la partie privative des réseaux en cas de rejet d'effluents susceptibles de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement et de créer une menace pour l'environnement.

Les eaux usées et les eaux pluviales devront être correctement raccordées aux réseaux collectifs en place. Les raccordements devront se conformer aux dispositions du règlement du service assainissement et pourront faire l'objet de contrôles.

#### **Article 6 – CONVENTION DE DEVERSEMENT**

Sans objet.

#### **Article 7 – DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 1 an, à compter de sa signature.

Si l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

## **Article 8 – AUTOSURVEILLANCE**

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG met en place une autosurveillance telle que définie en annexe II.

## **Article 9 – PRELEVEMENTS ET CONTROLES**

La communauté de communes Dombes Saône Vallée s'autorise en plus de l'autosurveillance demandée à faire réaliser par un laboratoire agréé par le ministère de l'Environnement, des contrôles contradictoires, de rejet de l'établissement, de façon inopinée et à ses frais.

Si l'un de ces contrôles révélait un dépassement des paramètres fixés dans le présent arrêté, un ou plusieurs contrôles supplémentaires pourraient être effectués par l'établissement jusqu'à ce que la preuve soit apportée que les dits paramètres sont respectés. La transmission des résultats à la communauté de communes devra être immédiate.

La communauté de communes se réserve la possibilité de fermeture du rejet au réseau en cas de non-conformité jusqu'à obtention de la conformité.

## **Article 10 – OBLIGATIONS D'ALERTE**

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par mail :

- **La communauté de communes Dombes Saône Vallée**

*Contact* : Service Assainissement

*Téléphone* : 04 74 08 97 66

*Mail* : assainissement@ccdsv.fr

- **L'exploitant du système d'assainissement : CHOLTON (jusqu'au 31/12/2022)**

*Contact* : CHOLTON

*N° d'astreinte* : 06 08 31 47 75/04 77 29 68 91

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG précisera la nature et la quantité du produit déversé. Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

## **Article 11 – CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer le Président de la communauté de communes.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la communauté de communes.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### **Article 12 – EXECUTION**

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG facilitera l'accès des agents du service assainissement de la communauté de communes, ou des personnes mandatées par ces services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Trévoux, le **- 6 MAI 2022**

Le Président  
Par délégation  
Le Vice-Président  
En charge de l'assainissement  
Gilles GARNIER

- 9 MAI 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :  
N° récépissé télétransmission :  
Affichage le : **- 9 MAI 2022**



## ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Une visite a été effectuée le 13/01/2022 sur le site de l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG. Les prescriptions suivantes découlent de cette visite.

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG doit identifier les matières et substances générées du fait de son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'établissement doit posséder un ouvrage dit 'regard de branchement' ou 'regard de façade' construit en limite de propriété sous le domaine public ou accessible directement depuis le domaine public, pour les rejets identifiés de type non domestiques.

L'établissement doit être doté d'un regard de contrôle avant rejet des eaux usées vers le réseau d'assainissement public eaux usées ou unitaire. Ce regard de contrôle devra respecter les préconisations détaillées dans le schéma de principe (schéma de regard de mesures et de prélèvements pour le contrôle des eaux usées autres que domestiques, présenté en annexe IV).

Ce dispositif est aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions en toute sécurité. Il est exclusivement destiné à permettre le contrôle de la qualité des effluents. Il ne doit en aucun cas être considéré comme une installation de pré traitement.

### 1. Usages de l'eau

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG utilise l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable pour ses besoins domestiques et non domestiques.

A titre indicatif, la consommation d'eau annuelle de l'établissement est estimée à hauteur de 285 m<sup>3</sup> soit en moyenne 1,3 m<sup>3</sup>/j. A noter qu'actuellement, un seul compteur est présent pour le garage et l'habitation accolée. La consommation du garage a été estimée à partir des relevés du compteur et de ratio usuel.

Outre les activités domestiques, les rejets non domestiques de l'établissement sont issus des activités suivantes :

- Lavage des véhicules ;
- Peinture automobile.

### 2. Prescriptions applicables aux effluents

Les eaux usées non domestiques en provenance de l'établissement SAS SOCIETE LUDWIG doivent répondre aux prescriptions suivantes (la dilution est interdite, en aucun cas elle ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs ci-dessous) :

#### A. Débits maximaux autorisés

Volume journalier : 1,5 m<sup>3</sup>/j

#### B. Flux maximaux autorisés

**Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DB05) :**

Flux journalier maximal : 1,2 kg/j

Concentration maximale journalière :	<u>800 mg/l</u>
<b>Demande chimique en oxygène (DCO) :</b>	
Flux journalier maximal :	<u>3 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>2000 mg/l</u>
<b>Matières en suspension (MES) :</b>	
Flux journalier maximal :	<u>0,9 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>600 mg/l</u>
<b>Teneur en azote global (NGL) :</b>	
Flux journalier maximal :	<u>300 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>150 mg/l</u>
<b>Teneur en phosphore total :</b>	
Flux horaire maximal :	<u>1,5 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>50 mg/l</u>
<b>Teneur en métaux totaux :</b>	
Flux horaire maximal :	<u>0,02 kg/j</u>
Concentration maximale :	<u>15 mg/l</u>
<b>Teneur en hydrocarbures :</b>	
Flux journalier maximal :	<u>15 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l</u>
<b>Composés organiques halogénés (AOX) :</b>	
Flux horaire maximal :	<u>1,5 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>1 mg/l</u>
<b>Teneur en agents de surfaces anioniques (détergents) :</b>	
Flux horaire maximal :	<u>15 g/j</u>
Concentration maximale :	<u>10 mg/l</u>

### C. Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne dépasse le double des valeurs limites de concentration.

Substances	Concentration limite
Indice phénols	0,3 mg/l
Chrome et ses composés (en Cr)	0,5 mg/l
Plomb et ses composés (en Pb)	0,5 mg/l
Cuivre et ses composés (en Cu)	0,5 mg/l
Nickel et ses composés (en Ni)	0,5 mg/l
Zinc et ses composés (en Zn)	2 mg/l
Cadmium et ses composés	0,2 mg/l
Arsenic et ses composés	0,05 mg/l
Mercure et ses composés	0,05 mg/l

#### D. Code SANDRE et normes de mesures

Le tableau suivant reprend les codes SANDRE des paramètres : *Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau – le code SANDRE permet d'accéder aux méthodes analytiques pour chaque substance.*

Substances	Code SANDRE	Limite de quantification	Norme
Indice phénol	1440	0,01 mg/l	NF EN ISO 14402
MES	1305	2 mg/l	NF EN 872
DBO5	1313	3 mg/l	NF EN ISO 5815-1 / NF EN 1899-2
DCO	1314	5 mg/l	ISO 15705 / NFT 90-101
NGL	1551	1 mg/l	Calcul
Phosphore	1350	0,05 mg/l	NF EN ISO 6878
Composés organiques halogénés (en AOX)	1106	0,01 mg/l	NF EN ISO 9562
Hydrocarbures totaux	7009	0,1 mg/l	NF T90-124 et NF EN ISO 9377-2
Agents de surface anioniques	1444	0,05 mg/l	NF ISO 16265 / NF EN 903
Métaux totaux (Ag+Al+As+Cd+Co+Cu+Cr+Fe+Hg+Mn+Ni+Pb+Sn+Zn)	8095	0,05 mg/l	Méthode interne aux laboratoires
Chrome total	1389	5 µg/l	NF EN ISO 11885
Plomb et ses composés (en Pb)	1382	0,02 mg/l	NF EN ISO 11885
Cuivre et ses composés (en Cu)	1392	0,02 mg/l	NF EN ISO 11885
Nickel et ses composés (en Ni)	1386	0,02 mg/l	NF EN ISO 11885
Zinc et ses composés (en Zn)	1383	0,02 mg/l	NF EN ISO 11885
Mercurure	1387	-	-
Arsenic	1369	0,02 mg/l	NF EN ISO 11885
Cadmium	1388	-	-

#### 3. Prescriptions applicables aux eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement en provenance de la station-service doivent répondre aux prescriptions suivantes :

##### **Teneur en hydrocarbures :**

Concentration maximale : 10 mg/l

#### 4. Prescriptions de mise en conformité

**Les prescriptions de mise en conformité énoncées ci-dessous doivent être réalisées dans un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté.**

Concernant la conformité du système d'assainissement :

- Curer le chemin de grille présent à proximité de l'aire de lavage non couverte, au niveau de la porte d'atelier. Effectuer un test d'écoulement afin de vérifier son raccordement. Ce chemin de grille ne doit pas être raccordé en amont du débourbeur-déshuileur. Un passage caméra pourra être nécessaire si le

test d'écoulement n'est pas concluant. En cas de raccordement en amont du débourbeur-déshuileur, le chemin de grille devra être soit supprimé, soit raccordé au réseau d'eaux pluviales.

Concernant la conformité des rejets :

- Garer les véhicules accidentés sur une surface imperméabilisée. Un séparateur hydrocarbures devra être installé afin de prétraiter les eaux de ruissellement de cette surface imperméabilisée.
- Mettre en place des bacs de rétention au niveau de l'atelier et de la zone de stockage des déchets pour les produits neufs ou en cours d'utilisation ainsi que les déchets dangereux.
- Raccorder la grille située à proximité de l'aire de distribution de carburant sur le séparateur hydrocarbures ou la supprimer.
- Vérifier la présence d'un séparateur d'huiles au niveau de la purge des compresseurs. En cas d'absence, les condensats devront être traités en tant que déchets dangereux et être évacués par un prestataire agréé.
- Mettre en place un regard de contrôle sur le réseau d'eaux usées (en aval du débourbeur-déshuileur) pour la réalisation des bilans 24h liés à l'autosurveillance.
- Mettre en place un regard de contrôle sur le réseau d'eaux pluviales de la station-service (en aval du séparateur hydrocarbures) pour la réalisation des bilans 24h liés à l'autosurveillance.

## ANNEXE II : CARACTERISTIQUES DE L'AUTOSURVEILLANCE

L'établissement entretient convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications régulières de leur bon état.

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG s'engage à respecter les modalités de stockage suivantes :  
« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention supérieure ou égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- 100 % de capacité du plus gros contenant,
- 50 % du volume total stocké. »

La liste des produits utilisés sur le site et les volumes stockés seront tenus à disposition des agents gestionnaires des réseaux d'assainissement.

### 1. Entretien des installations

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement et de traitement en bon état de fonctionnement.

Dispositifs	Effluent	Localisation	Dimensions	Fréquence d'entretien
Débourbeur-déshuileur	Eaux usées non domestiques	Dans l'atelier	NC	1 fois par an
Séparateur d'hydrocarbures	Eaux pluviales	Station-service	NC	1 fois par an

Chaque ouvrage sera inspecté à fréquence régulière et entretenu de manière à être en permanence opérationnel suivant ses caractéristiques et ses performances annoncées.

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG doit s'assurer que les déchets récupérés sont éliminés dans les conditions règlementaires en vigueur. Un cahier d'exploitation sera tenu à jour pour les ouvrages de traitement, chaque intervention ou vérification devra y être consignée, les bordereaux de suivi des déchets y seront conservés. Ce cahier sera tenu à disposition du gestionnaire du réseau public.

### 2. Surveillance des modalités de stockage et de la collecte des déchets

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et déchets en particulier liquides, et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.

Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Huiles usagées	Entretien des véhicules	Reprise par un prestataire agréé	NC
Liquides de freins et de refroidissement	Entretien des véhicules	Reprise par une entreprise spécialisées	NC

Nom du déchet	Origine du déchet	Filière d'évacuation ou du traitement	Fréquence d'enlèvement et quantité
Batteries, filtres, aérosols	Entretien/réparation des véhicules	Reprise par une entreprise spécialisée	NC
Solvants usagés	Peinture	Reprise par le fournisseur	NC
Pneus	Entretien/réparation des véhicules	Reprise par ALIAPUR	NC

L'établissement transmettra à la communauté de communes chaque fin d'année une copie des Bordereaux de Suivi des Déchets Industriels (BSDI) attestant de l'élimination finale des déchets.

### 3. Surveillance des rejets

L'établissement SAS SOCIETE LUDWIG est soumis à une autosurveillance de ses rejets d'eaux usées non domestiques. L'établissement procédera à des analyses de qualité et au contrôle du débit des effluents non domestiques avec une périodicité fixée ci-dessous :

Paramètre	Fréquence sur les eaux usées – Bilan 24h temps sec	Fréquence sur les eaux pluviales – Bilan 24h temps de pluie
Débit	Annuelle	Annuelle
Température	Annuelle	Annuelle
pH	Annuelle	Annuelle
DCO	Annuelle	-
DBO5	Annuelle	-
MES	Annuelle	-
NGL	Annuelle	-
NTK	Annuelle	-
Phosphore	Annuelle	-
Indice phénol	Annuelle	-
Métaux totaux	Annuelle	-
Hydrocarbures totaux	Annuelle	Annuelle
Détergents (agents de surface anioniques)	Annuelle	-
AOX	Annuelle	-

Les résultats devront être exprimés en concentration et en flux de pollution. Les mesures de concentration des paramètres cités seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (<4°C). Pour chaque paramètre, la méthode utilisée et la limite de quantification seront précisées. Les résultats d'analyses seront transmis chaque fin d'année à la communauté de communes.

Le bilan sur les eaux usées non domestiques sera à effectuer par temps sec et lors de l'utilisation de l'aire de lavage et, si possible, de la cabine peinture.

Le bilan sur les eaux pluviales devra être réalisé par temps de pluie.

**ANNEXE III : SCHEMA DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

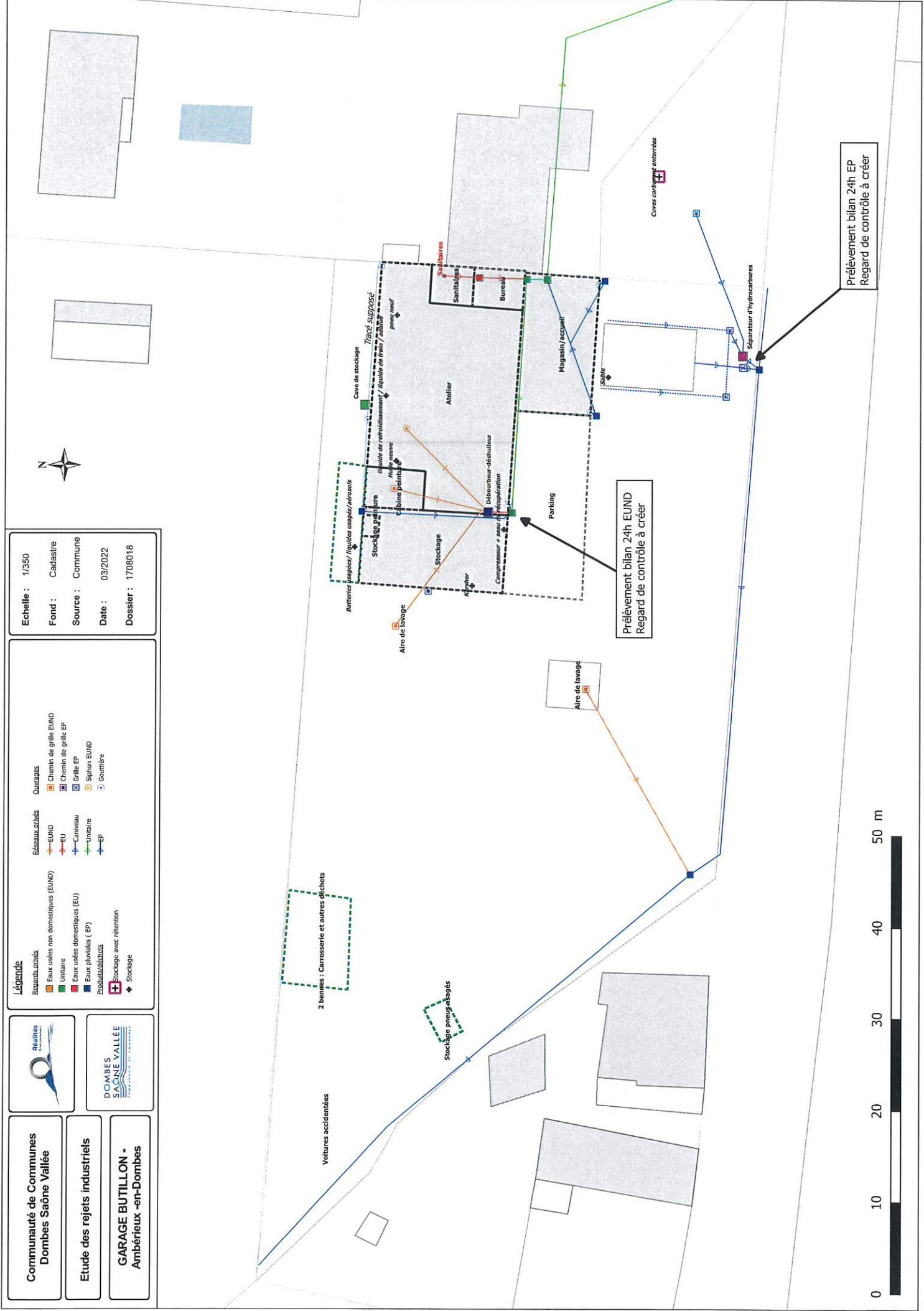
**Légende**

- Regards privés**
- Eaux usées non domestiques (EUND)
  - Unitaire
  - Eaux usées domestiques (EU)
  - Eaux pluviales (EP)
  - Produits/déchets
  - Stockage avec rétention
  - Stockage

- Réseaux entés**
- EUND
  - EU
  - Caniveau
  - Unitaire
  - EP

- Ouvrages**
- Chemin de grille EUND
  - Chemin de grille EP
  - Grille EP
  - Siphon EUND
  - Gouttière

Echelle : 1/350  
Fond : Cadastre  
Source : Commune  
Date : 03/2022  
Dossier : 1708018





ANNEXE IV : SCHEMA DE REGARD DE MESURES ET DE PRELEVEMENTS POUR LE CONTROLE DES EAUX USEES  
AUTRES QUE DOMESTIQUES

